



**CAISSE GENERALE DE SECURITE SOCIALE  
DE LA REUNION**



**RELEVÉ DE DECISIONS  
COMMISSION PARITAIRE TERRITORIALE  
DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES**

**DU JEUDI 4 JUIN 2020**

**COMMISSION PARITAIRE TERRITORIALE  
DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES  
DU JEUDI 4 JUIN 2020**

**Lieu :** Visioconférence

**Etaient présents à cette commission :**

| <u>SECTION SOCIALE</u> |           | <u>SECTION PROFESSIONNELLE</u>      |                |
|------------------------|-----------|-------------------------------------|----------------|
| <b>Président</b>       |           | <b>Président</b>                    |                |
| <b>Thierry BIES</b>    | <b>RG</b> | <b>Philippe VIGNAUD (suppléant)</b> | <b>OMK RUN</b> |
| Vincent DANDREL        | <b>RG</b> | Marie Christine PARODI-GROS         | <b>OMK RUN</b> |
| Georges TRECASSE       | <b>RG</b> | Marc-André CHARREL                  | <b>OMK RUN</b> |
|                        |           | Julien LIPOVAC                      | <b>OMK RUN</b> |
|                        |           |                                     |                |
|                        |           |                                     |                |

RG : Régime Général – RA : Régime Agricole

**Délégations**

M. GOURDON donne procuration à M. VIGNAUD

**Absents excusés :**

| <u>SECTION SOCIALE</u>  |           | <u>SECTION PROFESSIONNELLE</u> |                    |
|-------------------------|-----------|--------------------------------|--------------------|
| Juliette MASSON         | <b>RA</b> | Eric WAGNER                    | <b>OMK<br/>RUN</b> |
| Dr Jean Marc SIMONPIERI | <b>RG</b> | Mathieu GOURDON                | <b>OMK<br/>RUN</b> |
|                         |           |                                |                    |
|                         |           |                                |                    |
|                         |           |                                |                    |

**Assistaient également à cette commission :**

- Nathalie LALLEMAND – Responsable Département Frais de Santé – CGSS
- Corinne FOURNEAU – Responsable du service RPS – CGSS
- Myrielle LOSSY – Chargée de mission PS/MSP/CPTS – CGSS
- Jérôme GALISSE – Responsable Département Recouvrement amiable et forcé – CGSS

## A L'ORDRE DU JOUR :

1. Mesures dérogatoires mises en place dans le cadre de la crise covid-19
2. Dispositif de compensation financière pour perte d'activité
3. Contact-tracing
4. Demandes d'installation en ZSD
  - a. simplification du circuit
  - b. examen des demandes d'installation
5. Questions diverses

## AVANT-PROPOS

Pour l'année civile 2020 la présidence de la CPT est assurée par la section sociale.

### **Le président de la CPT des masseurs-Kinésithérapeutes**

Remercie tous les participants pour leur présence.

Informe que l'objectif pour la CGSS est de reprendre contact avec l'ensemble des professions, après cette période de crise, en organisant des commissions paritaires tout au long du mois de Juin, afin d'échanger sur certains sujets prédéfinis ; et de reprendre ensuite des commissions de manière régulière, conformément à ce qui est prévu dans les conventions.

### **Le président de la section professionnelle**

Souligne l'impossibilité d'expurger des sujets très importants pour les kinés vu le court délai de la réunion.

Demande à la CGSS d'officier une prochaine réunion dès que possible. Il exprime le besoin d'échanger de manière plus pléthorique sur un temps beaucoup plus long.

### **La CGSS**

Précise que de nombreuses questions soumises par les professionnels, tournant autour des demandes d'installation, ont été directement intégrées à l'ordre du jour.

## I – MESURES DEROGATOIRES MISES EN PLACE DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID 19

### **La CGSS**

Présente les mesures dérogatoires mises en place par l'Assurance Maladie. Un document récapitulatif dédié, adressé aux Professionnels de Santé le 07 Mai 2020, synthétise les mesures mises en œuvre tout au long de la crise, avec un zoom sur les facturations, en particulier l'assouplissement des conditions de réalisation des téléconsultations et des télésoins qui sont pris en charge à 100%. Cette prise en charge est possible depuis le 19 Avril et sera maintenue jusqu'à la fin de l'état d'urgence, à savoir le 10 Juillet.

➤ Mesures dérogatoires pour les Indemnités Kilométriques :

### **L'OMK RUN**

Demande si l'encadrement est le même pour toutes les mesures ou s'il diffère en fonction des mesures, comme par exemple l'aspect dérogatoire sur les IK. En outre, durant cette période, par dérogation, le

calcul des IK ne se fait pas par rapport au cabinet le plus proche mais par rapport au cabinet qui délivre l'acte.

## **La CGSS**

Confirme que les mesures dérogatoires IK, possibilité de facturer des actes réalisés à domicile sans prescription et mise en place des règles spécifiques pour le remboursement des indemnités de déplacement, sont valables également jusqu'au 10 Juillet.

- Dispositif de garde d'enfants pour les masseurs-kinésithérapeutes :

## **L'OMK RUN**

Attire l'attention sur les retours de nombreux kinés qui ne peuvent pas reprendre le travail puisque certaines communes ne les ont pas rendus éligibles à ce dispositif.

Indique avoir fait remonter le problème à l'ARS et souhaiterait que l'Assurance Maladie soit sensibilisée elle aussi à ce problème, pour qu'elle puisse également jouer son rôle.

- Impact de la crise COVID sur le taux de télétransmission des masseurs-kinésithérapeutes :

## **L'OMK RUN**

Explique qu'avec la mise en confinement et devant les difficultés d'exercice, beaucoup de kinésithérapeutes ont facturé en dégradé ; de ce fait, le taux de 70% nécessaire pour l'obtention des aides à la télétransmission pour cette année sera impacté.

Demande donc à l'Assurance Maladie de porter une attention particulière sur ce point et d'avoir une attitude compréhensive face à une situation d'urgence et de contraintes.

## **La CGSS**

Rassure les masseurs-kinésithérapeutes, informant qu'une réflexion est en cours au niveau national pour que les Professionnels de Santé ne soient pas pénalisés sur le dispositif.

Indique ne pas avoir les éléments pour le moment mais s'engage à les transmettre par mail dès leur réception.

- Mesures nationales de report de charges :

## **Le Recouvrement**

Présente les modalités du dispositif mis en œuvre par l'URSSAF.

Informe de la principale mesure d'accompagnement du Recouvrement vis-à-vis des Travailleurs Indépendants, y compris les masseurs-kinésithérapeutes, depuis le 20 Mars, à savoir la mise à zéro des cotisations mensuelles jusqu'au 5 Juin inclus, et même trimestrielles au 5 Mai.

Précise que cette mesure est également valable pour les professionnels qui avaient un échéancier en cours pour des dettes antérieures puisque ces prélèvements ont été suspendus depuis le mois de Mars, et jusqu'à Juillet-Août au moins. Des dispositions seront prises pour que ces échéanciers puissent reprendre normalement à partir du mois de Septembre avec un prolongement de l'échéancier.

Explique qu'au niveau des échéances courantes, ces cotisations sont lissées sur le nombre de mois restants de l'année, donc à partir du mois de Juillet jusqu'à Décembre puisqu'il n'y a pour le moment pas de consigne de prolongation au-delà de l'année.

Indique que des dispositions seront prises pour pouvoir accorder des échéanciers plus facilement à tous les professionnels afin qu'ils puissent régulariser leurs dettes, et indique que le national réfléchit actuellement aux modalités.

➤ Information des masseurs-kinésithérapeutes sur la reprise du paiement des cotisations :

### **L'OMK RUN**

Comprend que les cotisations de Mars à Juin vont se reporter sur des cotisations qui existent et vont donc augmenter ces cotisations restantes. Il demande s'il y aura un avis préalable aux prélèvements qui sera adressé aux professionnels pour que ceux-ci puissent s'organiser.

Réclame qu'une communication soit faite pour que le kiné puisse se rapprocher du Recouvrement en cas de difficulté.

### **Le Recouvrement**

Indique qu'une fois que la décision sera prise de reprendre les prélèvements, il y aura une notification qui permettra à chacun de savoir ce qui sera prélevé jusqu'à la fin de l'année.

### **La CGSS**

Propose que l'information soit également diffusée à travers les « InfoPS ».

## **II– DISPOSITIF DE COMPENSATION FINANCIERE POUR PERTE D'ACTIVITE**

### **La CGSS**

Présente le dispositif de compensation financière de perte d'activité mis en place par l'Assurance Maladie.

Indique qu'il s'agit d'une avance, puisque sa valeur est estimative ; ce qui implique qu'il y aura par la suite une régularisation sur la base des données qui seront réellement constatées à la fin de la période considérée.

Explique que pour les indemnités couvrant la période de Mars à Avril, la période de saisie des données, qui avait été initialement ouverte jusqu'au 31 Mai, a été prolongée jusqu'au 25 Juin. Le téléservice pour la saisie relative au mois de Mai doit s'ouvrir le 04 Juin, donc ce jour, avec la possibilité de déclarer jusqu'au 14 Juillet. Si le Professionnel de Santé a déclaré un mauvais montant, il aura toujours la possibilité de moduler sa demande sur la prochaine période. Un réajustement sera fait en fin d'année.

### **L'OMK RUN**

Comprend qu'il s'agit donc d'une avance qui serait remboursable si effectivement le chiffre d'affaires s'avérait ne pas avoir été impacté d'une manière importante.

➤ Problématique des jeunes installés :

### **La CGSS**

Précise que sont considérés comme jeunes installés tous les MK qui se sont installés entre le 01/01/2018 et le 15/02/2020.

Indique qu'en cas de SNIR incomplet sur l'année il y aura des modalités de calculs particulières en fonction du nombre de mois d'activité réalisés, puis qu'il y aura un réajustement à la fin de l'année. La déclaration peut être faite en ligne sans SNIR, et que le kiné devra calculer lui-même son revenu annuel.

- Prise en compte des autres aides perçues par le professionnel de santé :

### **L'OMK RUN**

Indique l'existence d'autres aides auxquelles certains kinés n'ont pas pu prétendre, comme les 1500 € forfaitaires alloués aux professionnels par exemple. Il s'agit du fond d'aide forfaitaire attribué par les impôts, fond mis en place par le gouvernement pour les petites entreprises.

### **La CGSS**

Informe que le dispositif de compensation financière tient compte de cette aide ou de cette absence d'aide puisqu'il est demandé au professionnel de déclarer également les aides qui ont pu être perçues sur la période.

- Aides relatives aux investissements pour l'adaptation du cabinet aux mesures de distanciation :

### **L'OMK RUN**

Demande des précisions sur les aides allouées par l'Assurance Maladie relatives aux investissements des kinés nécessaires pour aider à la distanciation, aux mesures barrières, pour aider aux transformations des cabinets, etc...

### **La CGSS**

Note la question et indique qu'un retour sera fait aux membres de la commission.

## **III – CONTACT TRACING – ELEMENTS D'ACTUALITE**

❖ *Non présenté en commission*

## **IV – DEMANDES D'INSTALLATION EN ZONE SUR-DOTEE**

- Adaptation du circuit au contexte de crise :

### **La CGSS**

Présente le dispositif mis en place par l'Assurance Maladie.

- Demandes de succession soumises au vote :

### **La CGSS**

Propose de soumettre au vote les 27 demandes d'installation, arrivées entre le 4 mars et ce jour, dans le but de pouvoir instruire les dossiers après la saisine de cette Commission Paritaire, précisant qu'il s'agit de demandes simples (1 départ pour 1 arrivée).

## La Commission Paritaire Territoriale des Masseurs-Kinésithérapeutes

Valide la proposition de vote global pour l'ensemble des dossiers.

Émet un avis favorable à l'unanimité pour l'ensemble des dossiers présentés

➤ Simplification du circuit de traitement des demandes d'installation :

### La CGSS

Informe qu'une réflexion a été menée, suite à une sollicitation de l'Ordre concernant le traitement des demandes d'installation des MK, afin de réduire les délais de traitement. Il a été proposé la possibilité pour les Professionnels de Santé de faire leur demande simultanément auprès de l'Ordre et auprès de la CGSS pour toutes les demandes d'installation des MK, qu'elles soient en zone normale ou en zone sur-dotée. Cette procédure permet donc de gagner du temps, la CGSS pouvant ainsi lancer l'instruction des dossiers dès connaissance de leur validation par l'Ordre.

Indique qu'une communication en ce sens est prévue, tant au niveau de la CGSS qui va retravailler ses formulaires d'information, qu'au niveau de l'Ordre.

### L'OMK RUN

Précise que ce dispositif, même s'il ne permet pas l'inscription à l'Ordre, permet cependant au Professionnel de Santé d'être en pré-validation auprès de la CGSS, donc de gagner du temps pour les démarches administratives.

Remarque que si le professionnel est hors département, ce qui est le cas la plupart du temps, il ne peut pas faire valider son inscription à l'Ordre.

➤ Saisine du 09/03/2020 :

### La CGSS

Fait le point sur la dernière saisine qui a eu lieu le 9 mars 2020.

Indique qu'en cas de problème sur l'adresse mail, une vérification était effectuée par le service RPS et le professionnel de santé recontacté.

### L'OMK RUN

Informe que la section professionnelle n'a reçu aucun retour concernant la consultation du 9 Mars.

### La CGSS

Indique qu'un message a été envoyé le 12 Mars pour valider la synthèse qui a été retenue, avec copie à tous les membres de la Commission Paritaire.

Propose de le retransmettre.

➤ Difficultés de contact du service RPS :

### L'OMK RUN

Souligne qu'un certain nombre de kinés déclare n'avoir reçu aucun contact de la part de la CGSS et avoir de grandes difficultés à la joindre.

## **La CGSS**

Explique le dispositif mis en place au sein du service RPS pendant la période de crise pour pouvoir rester joignable par ses publics et indique ne pas avoir eu connaissance d'éventuelles difficultés à ce sujet.

Propose aux membres de la Commission de conseiller à leurs confrères de prendre contact avec le service RPS par mail puisque le suivi des mails est assuré avec un délai de réponse assez court.

- Point de situation sur l'instruction des demandes des masseurs-kinésithérapeutes :

## **La CGSS**

Précise que le télétravail, mis en place au mois de Mars, a permis la continuité de l'instruction des dossiers MK avec :

- 83 dossiers instruits (22 installations et 61 mises à jour) en Mars ;
- 206 dossiers instruits (67 dossiers d'installation de MK et 139 mises à jour) en Avril ;
- 76 dossiers instruits (18 installations et 58 mises à jour) en Mai.

Indique que le service RPS est à jour dans le traitement des demandes qui arrivent via la BAL RPS ou via les listes transmises par l'Ordre.

- Information des personnes installées :

## **L'OMK RUN**

Demande la communication à la section professionnelle les noms de toutes ces personnes qui ont été installées afin de leur répondre.

## **La CGSS**

Répond qu'il est préférable que ces personnes interrogent directement la Caisse, à l'adresse rps@cgss.re, qui se chargera de leur apporter une réponse. Cette démarche permet de fiabiliser les canaux de contact.

- À l'Ordre du jour de la prochaine saisine :

## **La CGSS**

Aborde les dossiers complexes qui devaient être présentés lors de la Commission Paritaire du 1er avril 2020.

Propose de les présenter en détail lors de la prochaine commission qui devrait être mise en place assez rapidement.

Précise que le format de la prochaine commission n'est pas encore défini puisqu'il dépendra du contexte du moment.

- Information sur les dossiers transmis à la CPN :

## **La CGSS**

Indique que les 4 dossiers partis en CPN seront également abordés lors de la prochaine Commission Paritaire.

Précise qu'un échange sera fait par mails avant la rencontre afin de discuter des dossiers complexes.



## V – QUESTIONS DIVERSES

- Dossiers de demande d'installation en zone sur-dotée ayant eu une décision défavorable en CPN :

### L'OMK RUN

Attire l'attention sur l'aspect des deux tiers d'activité nécessaire pour des masseurs-kinésithérapeutes exerçant dans 2 zones différentes.

Observe que ces 4 dossiers ont finalement été refusés par la Commission Paritaire Nationale avec un motif ne faisant pas mention de ces « deux tiers » mais « insuffisance d'activité ». Il demande si l'Assurance Maladie maintient cette règle des deux tiers, alors qu'elle n'existe nulle part au niveau conventionnel.

Précise avoir interrogé les membres de la Commission Paritaire Nationale qui a complètement démenti un accord quel qu'il soit et rappelle que de toute façon un accord ne peut pas avoir une valeur normative supérieure à la Convention. En conclusion, la section professionnelle kiné souhaiterait avoir des précisions sur ces dossiers.

### La CGSS

Propose d'en discuter lors de la prochaine commission et d'apporter une réponse écrite aux membres de la commission.

- La Commission de Recours Amiable :

### L'OMK RUN

Désire avoir confirmation de l'existence réelle de cette commission, qui est censée être la voie de recours.

Indique que depuis la refonte en 2019 de l'instance juridictionnelle, c'est le Pôle Social du Tribunal Juridique qui doit être saisi, mais que cette mention n'apparaît pas dans la notification.

### La CGSS

Explique que le 1er niveau c'est la CRA et qu'en l'absence de réponse de celle-ci dans un délai de 2 mois, le rejet est implicite.

Propose de vérifier avant de revenir vers les membres de la CPR pour bien préciser les modalités des voies de recours.

- Questions des représentants de la profession sur certains dossiers en cours :

### L'OMK RUN

Demande à avoir des informations sur le degré d'avancement des dossiers communiqués par la section professionnelle, un dossier en particulier. Une notification est-elle envoyée en cas de dossier incomplet ?

### La CGSS

Propose de revoir ce qui est mentionné dans le courrier pour ensuite apporter des réponses précises.

- Indemnisation des membres de la section professionnelle pour les saisines dématérialisées :

#### **La CGSS**

Indique qu'un point sera également fait lors de la prochaine commission sur la demande d'indemnisation pour la gestion des dossiers de CPT en dehors des réunions.

- Audition d'un masseur-kinésithérapeute pour une demande d'installation en zone sur-dotée :

#### **L'OMK RUN**

Indique qu'il est prévu dans la Convention la possibilité pour les masseurs-kinésithérapeutes de pouvoir demander à être auditionnés devant la Commission Paritaire. Il demande si cette démarche est proposée aux professionnels, et si des dispositions particulières seraient mises en place si ces derniers en faisaient la demande.

#### **La CGSS**

Apportera une réponse à ces demandes ultérieurement.



#### **La Commission Paritaire Territoriale des Masseurs-Kinésithérapeutes**

Convient d'une prise de contact ultérieure, par mail ou par téléphone, au vu d'une programmation cohérente de la prochaine CPT dans les délais les plus courts et les plus raisonnables.

#### **Le président de la CPT des masseurs-Kinésithérapeutes**

Clôt les débats en remerciant tous les membres de la Commission pour leur participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

Le Président de la Commission  
Paritaire Territoriale  
Des Masseurs-Kinésithérapeutes

Le Vice-Président de la Commission  
Paritaire Territoriale  
Des Masseurs-Kinésithérapeutes

Thierry BIES

Eric WAGNER